

# REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures trente, dans la salle de réunions de la Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation en date du 10 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur KECHICHIAN Max, Maire.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CRIVELLI Janine, BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès, PERGE Didier, MESSAOUDI Hakim, VALOUR Sébastien, DAUNAS Jérôme, LAPACHERIE Céline, COLELLA Marion.

ABSENTS EXCUSES : CARCEL Raymond a donné pouvoir à RUIZ Agnès, ROCHE Davy a donné pouvoir à CRIVELLI Janine, VALLENSANT Véronique, CHAUDIER Martin-Henri, SOULIER Magaly.

ABSENTS : FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc.

## I - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni en nombre prescrit par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Didier PERGE, secrétaire pour toute la durée de la session.

## II - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 a été **ADOpte** à l'unanimité.

## III - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OFS VALRIM FONCIER SOLIDAIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

- 2025/21

Reçue en Préfecture  
le 24 octobre 2025

Monsieur le Maire expose : l'Organisme Foncier Solidaire Valrim Foncier Solidaire acquiert un terrain situé au centre village de Serpaize afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires (BRS), en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

Afin de pouvoir financer cette acquisition, l'OFS Valrim Foncier Solidaire se trouve dans la nécessité de réaliser deux emprunts, l'un auprès d'Action Logement Services, l'autre auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont caractéristiques ci-dessous :

| Caractéristique de la ligne de prêt            | GAIALT foncier                                  |
|--|---|
| Montant  | 193 167 Euros                                   |
| Commission d'instruction                       | 50 €  |
| Durée de la période                            | Annuelle  |
| Durée du différé d'amortissement               | 24 mois   |
| Durée  | 80 ans  |
| Index  | Livret A  |
| Marge fixe sur index                           | 0,6 %   |
| Périodicité                                    | Annuelle  |
| Profil d'amortissement                         | Echéance prioritaire (Intérêts différés)        |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité<br>Actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |

| Modalité de révision                         | DL         |
|--|------------|
| Taux de progressivité des échéances          | 0,5 %      |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 %        |
| Mode de calcul des intérêts                  | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts                  | 30 / 360   |

Conformément aux articles L. 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code civil, l'organisme sollicite l'accord de la collectivité pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 193 167 Euros, qui sera souscrit par ce dernier auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-avant constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 193 167 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée sur la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OFS Valrim Foncier Solidaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS Valrim Foncier Solidaire pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 et 2305 du Code Civil,

VU que l'emprunt sera formalisé par un contrat qui sera signé entre l'OFS Valrim Foncier Solidaire, ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

CONSIDERANT la demande de l'OFS Valrim Foncier Solidaire concernant la garantie d'un emprunt relatif à l'opération « le Marellia » située route du village,

Entendu les explications de monsieur le Maire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement total de 193 167 Euros qui sera souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du ci-avant constitué de 1 ligne du prêt.
- **PRECISE** que la Collectivité s'engage, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'OFS Valrim Foncier Solidaire pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts et de l'autoriser lui ou son représentant à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **IV – MECENAT – CONVENTION DE CADRE GENERALE – 2025/22**

Reçue en Préfecture  
le 24 octobre 2025

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, et plus particulièrement celle qui nous intéresse :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT que la commune de Serpaize souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Serpaize à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de projets présentant un intérêt général ;

CONSIDERANT les besoins de la commune axés sur l'amélioration des équipements sportifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la commune de Serpaize ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

## **V – FINANCES : CREANCES IRRECOUVRABLES – 2025/23**

Reçue en Préfecture  
le 24 octobre 2025

Le Service de Gestion Comptable de Vienne sollicite l'annulation de titres, émis par la commune entre 2019 et 2023, aux motifs suivants :

- RAR inférieur au seuil de poursuite pour 189.52 euros
- Combinaison infructueuse d'actes pour 443.00 euros

En conséquence, monsieur le Maire propose l'annulation de ces titres non recouvrés.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2025 au Budget Principal Chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** l'annulation de cette créance dont le montant total s'élève à 632.52 euros.

## **VI – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS** – 2025/24

Reçue en Préfecture  
le 24 octobre 2025

L'Assemblée est informée des demandes de subventions suivantes :

- L'ASESC pour l'organisation de la Fête du Village le 27 septembre 2025 afin de financer au mieux l'ensemble des animations proposées gratuitement à l'ensemble du public : concerts, feu d'artifice...
- La FCPE de Serpaize pour leur permettre de poursuivre leurs projets,
- La chorale « Si on chantait » de Villette de Vienne pour l'organisation en 2026 d'un grand concert réunissant plusieurs chorales locales à l'occasion du 30ème anniversaire de l'association,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes :
  - ASESC..... 2000 euros
  - FCPE..... 500 euros
  - Chorale « Si on chantait »..... 300 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2025.

## **VII – PERSONNEL COMMUNAL**

### **✓ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL** – 2025/25

Reçue en Préfecture  
le 24 octobre 2025

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose aux membres présents de procéder au recrutement d'un adjoint technique territorial afin de remplacer le départ d'un agent en retraite.

Compte tenu des besoins au service technique d'un agent ayant les fonctions complémentaires d'ASVP,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, 35h hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 17/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**✓ CDIisation d'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL – 2025/26**

Reçue en Préfecture  
le 24 octobre 2025

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 portant création de postes d'adjoints techniques à temps non complet pour 18 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'un agent employé sur ce poste est en service depuis plus de six ans et qu'il conviendra de lui renouveler son prochain contrat à durée indéterminée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement du contrat de cet agent en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour 18h hebdomadaires ;
- **DIT** que la rémunération est fixée suivant sa rémunération actuelle et en tenant compte de la reprise d'ancienneté soit en référence à l'indice majoré 397.

**VIII – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE  
RENOUVELLEMENT – 2025/27**

Reçue en Préfecture  
le 24 octobre 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 15 septembre 2022 relative à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une période de cinq ans. Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère. Elle formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- de définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- de pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements

- d'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- d'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon huit « secteurs » :

- sept bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les trente communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie de la Sévenne, les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- *Axe 1 : diversifier l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et des familles de la Sévenne*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,*

*VU le code de l'action sociale et des familles,*

*VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales*

*VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,*

*VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),*

*VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),*

*VU la délibération n°2022-44 du 15 septembre 2022 de la commune de Serpaize relative à la Convention Territoriale Globale 2022-2025,*

*VU les décisions des comités de pilotage du bassin de vie de la Sévenne dont fait partie la commune de Serpaize et notamment le comité de pilotage du 30 juin 2025,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

## IX – COMPTE RENDU DE COMMISSIONS ET DIVERS

### URBANISME

Les habitants du nouvel immeuble « couleur nature » situé au centre village ont pris possession de leurs appartements. Les balcons donnent sur la route du village et plusieurs ont mis des panneaux pour cacher la visibilité sur leur balcon. Afin d'harmoniser la façade, un mail sera adressé au syndic afin que les propriétaires conviennent d'un choix de RAL et de modèle de brise-vue.

Le Maire se rendra faire un constat demain sur le terrain situé au Muscadin afin de voir si des travaux de construction ont été réalisés. Pour rappel, ce terrain a été cédé par donation.

### SECURITE AUX ABORDS DES ECOLES

Nathalie Eymin part à la retraite au 1<sup>er</sup> novembre prochain. Sarah qui travaille au service technique serait d'accord pour effectuer les missions d'agent de surveillance de la voie publique. Elle effectuera la sécurité à l'entrée et sortie des classes avec Nathalie afin d'être formée.

Les parents attendent leurs enfants devant le groupe scolaire et l'espace n'est pas très grand. Ceux qui viennent en vélo y circulent en pédalant et cela est parfois dangereux. Il sera demandé à Raymond Carcel, en charge de la voirie, de faire installer un panneau « cycliste à pied » ou « pas de cycliste ». On rappelle qu'un atelier est disponible sur la place de la Mairie.

### PERISCOLAIRE

La mairie a des difficultés à recruter du personnel d'animation pour l'accueil périscolaire car les horaires sont découpés : matin, midi, soir.

### ASSOCIATIONS

Janine et Agnès ont participé à l'assemblée générale de la FCPE qui s'est tenue le 19 septembre. Il n'y avait qu'un seul parent d'élève. Pour cette année scolaire, ils vont travailler sur la parentalité.

### MANIFESTATIONS

Le Maire se rendra à la réunion de préparation du Caravan'Jazz demain soir.

### ELECTIONS

Durant les six mois précédant les élections municipales, les commissions à Vienne Agglo sont suspendues.

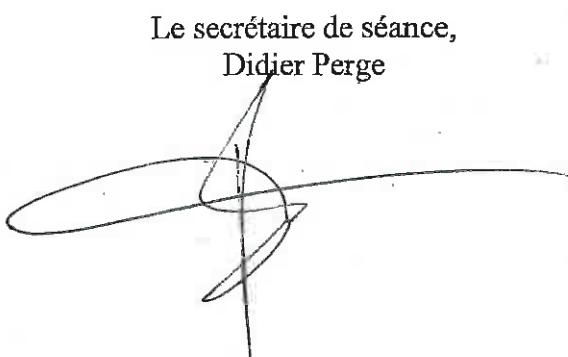
---

L'ordre du jour étant épousé, la séance publique est levée le 22 septembre 2025 à 20 h 35.

Le Maire,  
Max Kéchichian



Le secrétaire de séance,  
Didier Perge



Compte-rendu validé lors de la séance du  
Conseil Municipal du 9 décembre 2025

